

Les centres instructeurs de l'ADS



Depuis les lois de décentralisation, la compétence en matière d'urbanisme a été déléguée aux communes.

Ce transfert de compétence ne concerne que les communes dotées d'un POS/PLU ou d'une CC si le conseil municipal a choisi d'opter pour le transfert de compétence.

Néanmoins, dans les communes compétentes de moins de 10 000 habitants, le code de l'urbanisme prévoyait que la DDT puisse continuer d'assumer gratuitement l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La loi ALUR a modifié ces dispositions ce qui a fortement fait évoluer les conditions d'instruction des autorisations d'urbanisme, en particulier dans les départements ruraux.

En application des dispositions de la Loi ALUR (Amélioration du logement et urbanisme rénové), depuis le 1^{er} juillet 2015, le département a connu une très forte évolution du périmètre d'intervention des centres instructeurs compétents en matière d'application du droit des sols (ADS).

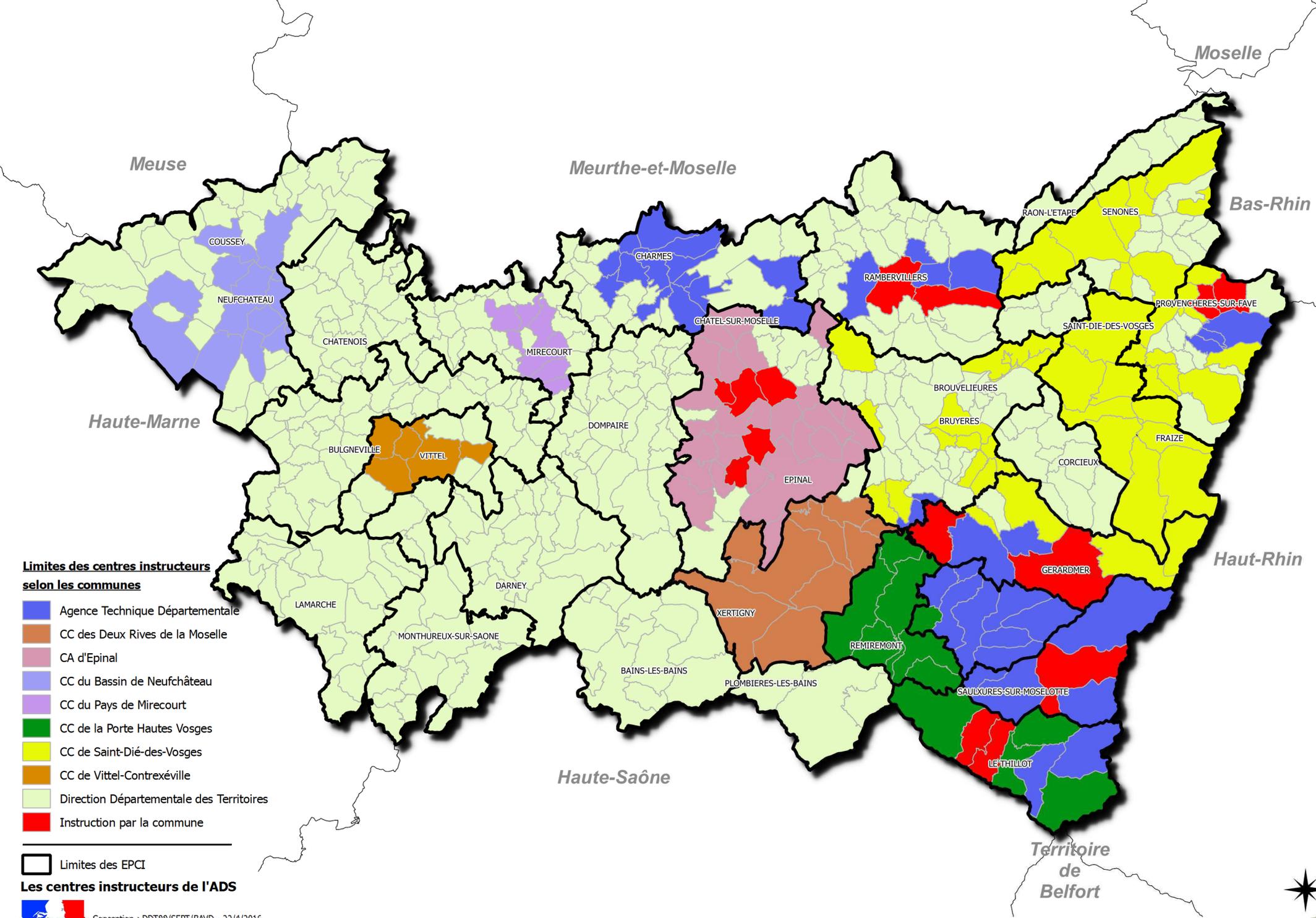
En effet, avant le 1^{er} juillet 2015, la Direction départementale des territoires (DDT) assurait pour le compte des communes ou de l'État, l'instruction des dossiers déposés dans 511 des 514 communes vosgiennes.

Depuis cette date, la DDT ne peut plus instruire, pour le compte des communes, les dossiers déposés dans des collectivités appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants et dotés de la compétence en matière d'urbanisme : c'est à dire pour les communes disposant d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou dans certains cas d'une carte communale (CC).

Ainsi, la DDT n'assure plus l'instruction que pour 348 communes et les autres se répartissent dans des centres d'instruction mutualisés ou communaux.

De plus, en raison des choix communaux, il existe désormais, en plus de la DDT, 22 centres instructeurs (14 communaux et 8 mutualisés), dont un grand nombre n'a pas atteint une taille critique permettant d'optimiser les mécanismes d'instruction.

Au 1^{er} janvier 2017, compte tenu de la réforme du périmètre des EPCI et du transfert automatique de la compétence en matière d'urbanisme pour les communes dotées d'une carte communale, une nouvelle vague de collectivités ne pourra plus être instruite gratuitement par la DDT et une évolution des centres instructeurs verra à nouveau le jour.



Limites des centres instructeurs

selon les communes

- Agence Technique Départementale
- CC des Deux Rives de la Moselle
- CA d'Epinal
- CC du Bassin de Neufchâteau
- CC du Pays de Mirecourt
- CC de la Porte Hautes Vosges
- CC de Saint-Dié-des-Vosges
- CC de Vittel-Contrexéville
- Direction Départementale des Territoires
- Instruction par la commune

Limites des EPCI

Les centres instructeurs de l'ADS



Conception : DDT88/SEPT/BAVD - 22/4/2016
 Sources : ©IGNF BDCARTO 3-1 2015® / DDT DES VOSGES
 W:/Grp_de_travail/Atlas/PROJETS/30c_ads.qgs



Territoire de Belfort

